

Aux Actionnaires de
CREDIT DU MAROC
48-58 Bd. Mohammed V
Casablanca

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et son décret d'application ainsi que la loi 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil de Surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

**1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ET AUTORISEES
PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**

1.1 Convention entre Crédit du Maroc et SIFIM

Personnes concernées :

- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent du Crédit du Maroc chez SIFIM.
- M. Mostafa SERRHINI NAJI, Directeur Général de SIFIM.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention établie en décembre 2018, prévoit une avance en compte courant d'associés d'un montant total de KMAD 110 000.

Le montant des intérêts perçus relatif à l'exercice 2018 s'élève à KMAD 2 435 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé courant l'exercice 2018.

1.2 Convention entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Offshore

Personnes concernées :

- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc chez Crédit du Maroc Offshore.
- M. Abdelali LAHBABI, Directeur Général de Crédit du Maroc Offshore.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention établie en juin 2018, prévoit la fourniture par Crédit du Maroc d'une garantie autonome à première demande au profit de Crédit du Maroc Offshore sur la totalité de ses encours à la clientèle.

Le produit relatif à l'exercice 2018 s'élève à KMAD 83 hors taxes, pour un encours de contre garantie de KMAD 101 014. Ce montant n'a pas été réglé courant l'exercice 2018.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Convention entre Crédit du Maroc et SIFIM

Personnes concernées :

- Mme. Agnès COULOMBE membre du Directoire du Crédit du Maroc et Président du Conseil d'Administration de SIFIM.
- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent du Crédit du Maroc chez SIFIM.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention d'assistance technique, établie en octobre 2017 prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, contrôle de gestion, de gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique.

Le produit relatif à l'exercice 2018 s'élève à KMAD 63 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé courant l'exercice 2018.

~~**2.2 Convention entre Crédit du Maroc et Unifitel**~~

Entités concernées :

Les deux entités sont filiales de Crédit Agricole S.A.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention de prestation de service, établie en septembre 2017 porte sur le projet d'externalisation du centre de relations client.

La charge relative à l'exercice 2018 s'élève à KMAD 3 598 hors taxes. Ce montant a été réglé à hauteur de KMAD 3 256 courant l'exercice 2018.

2.3 Conventions entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Patrimoine

2.3.1 Convention d'assistance technique

Personnes concernées :

- M. Mohamed KETTANI HASSANI, membre du Directoire du Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc chez Crédit du Maroc Patrimoine.
- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil d'Administration du Crédit du Maroc Patrimoine.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, contrôle de gestion, gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique, informatique et ressources humaines.

Le produit relatif à l'exercice 2018 s'élève à KMAD 104 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé courant l'exercice 2018.

2.3.2 Convention de mise à disposition

Personnes concernées :

- M. Mohamed KETTANI HASSANI, membre du Directoire du Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc chez Crédit du Maroc Patrimoine.
- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil d'Administration du Crédit du Maroc Patrimoine.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention de mise à disposition, établie en octobre 2017, prévoit la mise à disposition de la force de vente de la banque pour la commercialisation des OPCVM au profit de Crédit du Maroc Patrimoine.

Le produit relatif à l'exercice 2018 s'élève à KMAD 4 600 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé courant l'exercice 2018.

2.4 Convention entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Offshore

Personnes concernées :

- M. Mohamed KETTANI HASSANI, membre du Directoire du Crédit du Maroc et Président du conseil d'administration de Crédit du Maroc Offshore.
- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc chez Crédit du Maroc Offshore.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, contrôle de gestion, gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique, informatique et ressources humaines.

Le produit relatif à l'exercice 2018 s'élève à KMAD 136 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé courant l'exercice 2018.

2.5 Conventions entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Capital

2.5.1 Convention d'assistance technique

Personnes concernées :

- M. Mohamed KETTANI HASSANI, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent du Crédit du Maroc chez Crédit du Maroc Capital.
- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Capital.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, contrôle de gestion, gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique, informatique et ressources humaines.

Le produit relatif à l'exercice 2018 s'élève à KMAD 415 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé courant l'exercice 2018.

2.5.2 Contrat de bail

Personnes concernées :

- M. Mohamed KETTANI HASSANI, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent du Crédit du Maroc chez Crédit du Maroc Capital.
- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Capital.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention établie en décembre 2017, porte sur un contrat de bail selon lequel Crédit du Maroc Capital met en location à Crédit du Maroc deux plateaux de bureaux sis à Casablanca, 8 rue Ibnou Hilal.

La charge relative à l'exercice 2018 s'élève à KMAD 859 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé courant l'exercice 2018.

2.6 Convention entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Assurances

Entités concernées :

Crédit du Maroc, associé unique de Crédit du Maroc Assurances.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, contrôle de gestion, gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique, informatique et ressources humaines.

Le produit relatif à l'exercice 2018 s'élève à KMAD 304 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé courant l'exercice 2018.

2.7 Convention entre Crédit du Maroc et PROGICA

Entités concernées :

Les deux entités sont filiales de Crédit Agricole S.A.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention de prestations de services, établie en mars 2012, prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion permettant de calculer les expositions sur les tiers et les groupes dans le cadre de Bâle II.

La charge relative à l'exercice 2018 s'élève à KMAD 71 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité courant l'exercice 2018.

2.8 Convention entre Crédit du Maroc et LESICA

Entités concernées :

Les deux entités sont filiales de Crédit Agricole S.A.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention de prestations de services, établie en octobre 2011, prévoit la mise en place d'un projet CRM analytique par LESICA à travers l'acquisition, le déploiement et la maintenance des licences UNICA pour Crédit du Maroc.

La charge relative à l'exercice 2018 s'élève à KMAD 93 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité courant 2018.

2.9 Convention entre Crédit du Maroc et PROGICA – MY AUDIT

Entités concernées:

Les deux entités sont filiales de Crédit Agricole S.A.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en avril 2010, Crédit du Maroc utilise l'outil du groupe MY AUDIT.

Le montant facturé par PROGICA, au titre de l'exercice 2018, s'élève à KMAD 177 hors taxes. Ce montant a été réglé courant l'exercice 2018.

2.10 Convention entre Crédit du Maroc et le groupe Crédit Agricole S.A.

Entités concernées :

Crédit Agricole S.A., actionnaire de Crédit du Maroc.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en mai 2010, le groupe Crédit Agricole S.A. garantit Crédit Du Maroc auprès de Visa International à hauteur de KUSD 2 957 (soit 7 jours de compensation financière) pour les flux domestiques et internationaux.

Le montant facturé par le groupe Crédit Agricole S.A., au titre de l'exercice 2018, s'élève à KMAD 95 hors taxes. Ce montant a été réglé à hauteur de KMAD 70 hors taxes courant l'exercice 2018.

2.11 Convention entre Crédit du Maroc et PROGICA – ANADEFI

Entités concernées :

Les deux entités sont filiales de Crédit Agricole S.A.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, établie en février 2008, Crédit du Maroc utilise le logiciel de cotation du groupe ANADEFI.

Le montant facturé par PROGICA, au titre de l'exercice 2018, s'élève à KMAD 109 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité courant 2018.

2.12 Convention entre Crédit du Maroc et PROGICA – SCOPE

Entités concernées :

Les deux entités sont filiales de Crédit Agricole S.A.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en mai 2008, Crédit du Maroc utilise l'outil de gestion des contrôles permanents « SCOPE ».

Le montant facturé par PROGICA, au titre de l'exercice 2018, s'élève à KMAD 49 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité courant 2018.

2.13 Convention entre Crédit du Maroc et EUROFACTOR

Entités concernées :

Les deux entités sont filiales de Crédit Agricole S.A.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en juin 2008, Crédit du Maroc dispose de l'accès au site BATICA d'informations financières et juridiques d'EUROFACTOR sur internet.

Cette convention n'a produit aucun effet au titre de l'exercice 2018.

2.14 Convention entre Crédit du Maroc, Crédit Agricole S.A. et CEDICAM

Entités concernées :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux autres entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, établie en mai 2007, Crédit du Maroc utilise la plate-forme Groupe SWIFT.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 est de KMAD 853 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité courant l'exercice 2018.

2.15 Convention d'assistance technique et de coopération entre Crédit du Maroc et le groupe Crédit Agricole S.A.

Entités concernées :

Crédit Agricole S.A., actionnaire de Crédit du Maroc.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, établie en mai 2007, Crédit Agricole S.A. apporte au Crédit du Maroc les moyens procurés par son réseau mondial et l'appui technique de ses structures opérationnelles dans tous les domaines d'activité de la banque.

Le montant facturé par le groupe Crédit Agricole S.A., au titre de l'exercice 2018, est de KMAD 13 270 hors taxes. Ce montant a été réglé à hauteur de KMAD 9 104 courant l'exercice 2018.

2.16 Convention entre Crédit du Maroc et PROGICA – LDAP

Entités concernées :

Les deux entités sont filiales de Crédit Agricole S.A.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention, établie en juin 2007, porte sur l'acquisition et la maintenance de la plate-forme de l'annuaire du Crédit Du Maroc.

Cette convention n'a produit aucun effet au titre de l'exercice 2018.

2.17 Convention entre Crédit du Maroc et GECICA

Entités concernées :

Les deux entités sont filiales de Crédit Agricole S.A.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en juin 2007, Crédit du Maroc adhère au contrat « MICROSOFT Souscription Entreprise (contrat EASL) », conclu entre GECICA et MICROSOFT, qui lui permet d'obtenir de MICROSOFT des conditions préférentielles.

Le montant facturé par GECICA, au titre de l'exercice 2018, s'élève à KMAD 4 024 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité courant 2018.

2.18 Conventions entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Leasing et factoring

2.18.1 Convention d'apport et de partage de risque

Personnes concernées :

- M. Mohamed KETTANI HASSANI, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc chez Crédit du Maroc Leasing et Factoring.
- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en mars 2003, Crédit du Maroc commercialise les contrats de crédit-bail de Crédit du Maroc Leasing et factoring par l'intermédiaire de son réseau. En contrepartie, Crédit du Maroc Leasing et factoring verse au Crédit du Maroc une commission d'apport payée au moment du déblocage de chaque opération.

Par ailleurs, les opérations apportées par Crédit du Maroc sont garanties par celui-ci à hauteur de 50% de l'encours. En contrepartie Crédit du Maroc Leasing et factoring verse au Crédit du Maroc une commission mensuelle sur l'encours.

La commission d'apport et la commission de garantie facturées par Crédit du Maroc, au titre de l'exercice 2018, sont respectivement de KMAD 1 543 et KMAD 1 952 hors taxes, pour un encours de contre garantie de KMAD 763 748. Ces commissions ont été totalement réglées courant l'exercice 2018.

2.18.2 Convention cadre de financement

Personnes concernées :

- M. Mohamed KETTANI HASSANI, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc chez Crédit du Maroc Leasing et Factoring.
- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention établie en janvier 2017, prévoit la mise en place d'un dispositif de lignes de crédit par Crédit du Maroc en faveur de Crédit du Maroc Leasing & Factoring.

Le montant des intérêts perçus relatif à l'exercice 2018 s'élève à KMAD 22 618 hors taxes pour un encours crédits débloqués de KMAD 836 381. Ce montant a été réglé courant l'exercice 2018.

2.18.3 Convention d'assistance technique

Personnes concernées :

- M. Mohamed KETTANI HASSANI, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc chez Crédit du Maroc Leasing et Factoring.
- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, contrôle de gestion, gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique, informatique et ressources humaines.

Le produit relatif à l'exercice 2018 s'élève à KMAD 881 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé courant l'exercice 2018.

2.18.4 Contrat de bail

Personnes concernées :

- M. Mohamed KETTANI HASSANI, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc chez Crédit du Maroc Leasing et Factoring.
- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention établie en Août 2017, porte sur un contrat de bail selon lequel Crédit du Maroc met en location à Crédit du Maroc Leasing et Factoring, les locaux sis à Casablanca, 203 boulevard Bourgogne.

Le produit relatif à l'exercice 2018 s'élève à KMAD 240 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé courant 2018.

2.19 Convention entre Crédit du Maroc et l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel

Entités concernées :

Les deux entités sont filiales de Crédit Agricole S.A.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention, établie en mars 2006, a pour objet la conception, la préparation, l'organisation et l'animation des actions de formation portant sur le management des hommes, le management commercial et la formation des formateurs.

Le montant facturé par l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel, au titre de l'exercice 2018, s'élève à KMAD 1 532 hors taxes. Ce montant a été réglé à hauteur de KMAD 491 courant l'exercice 2018.

Casablanca, le 15 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

Mazars Audit et Conseil


Abdou Souleye Dion
Associé
20360 Casablanca
Tél : 05 22 42 34 25
Fax : 05 22 42 34 00

PwC Maroc


PwC Maroc SARL
25, Rue Amir Abdel Moumen, 20330 - Casablanca
P : +312 89 21 50 33 00 - Fax : +312 89 512 23 00 79
N° 092767 / 12-35772761
I.E. 01/10/2004 - C835-7337039
Mohamed Rqibare
Associé

